

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet |** Extension des réseaux d'eau usées et d'eaux pluviales rue Clément Ader à Cenon.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **SUEZ EAU France 91, rue Paulin – CS 71706 30050 Bordeaux cedex, représentée par Madame Alexandra LABACHE** à l'effet d'entreprendre l'extension des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales rue Clément Ader partie comprise entre rue Bernard Palissy et rue Lavoisier à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise **Novello et ses sous-traitants pour le compte de SUEZ EAU FRANCE**, sont autorisés à entreprendre du 8 août 2022 au 2 septembre 2022, l'extension des réseaux eaux usées et eaux pluviales rue Clément Ader partie comprise entre rue Bernard Palissy et rue Lavoisier à Cenon, entre le 8 août 2022 au 2 septembre 2022.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux : **(19 jours ouvrés pour les 2 phases)**

**Phase 1 : Carrefour entre rue Lavoisier et rue Clément Ader.**

- La circulation sera interrompue par « RUE BARREE » au niveau du carrefour, sauf véhicules de secours.
- Des déviations seront mises en place en amont de ce carrefour, dans un sens vers la rue Bernard Palissy, Avenue Jean Zay, Avenue René Cassagne et rue des Platanes, puis dans l'autre sens depuis le rond-point Ader vers l'Avenue René Cassagne, Avenue Jean Zay et rue Francisco Goya.
- Mise en Impasse pour les riverains rue Clément Ader partie comprise entre le rond-point Ader et rue Lavoisier, avec un sens sortant vers la rue Cuvier.

**Phase 2 : Rue Clément Ader partie comprise entre rue Lavoisier et rue Bernard Palissy.**

- La circulation sera interrompue par « RUE BARREE ».
- Des déviations seront mises en place vers la rue Bernard Palissy, Avenue Jean Zay, Avenue René Cassagne et rue Clément Ader, puis dans l'autre sens du rond-point Ader, Avenue René Cassagne, Avenue Jean Zay et rue Francisco Goya.

**Prescriptions générales :**

- **Les 2 phases ne pourront ce faire dans la même période, phase par phase à l'avancement des travaux.**
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- La circulation des cyclistes intègrent les déviations mises en place.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La desserte des riverains, entreprises et commerçants demeureront assurée dans les meilleures conditions possibles.
- Kéolis, Véolia et le SDIS seront informés des désagréments occasionnés.

**Article 3 :**

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
  - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
  - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 5 :** L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

**Article 6 :** Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 7 :** L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet** | Extension des réseaux d'eau usées et d'eaux pluviales rue Clément Ader à Cenon.

**Article 9** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **12 juillet 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT  
Date d'affichage :le 18/07/2022**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**